

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 29 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Etaient présents : tout le Conseil Municipal, sauf excusés et qui ont donné procuration :

- Mme LOPEZ Martine à Mme ROMIEU Michèle
- M. TICHADOU Franck à M. MICHEL Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 23 avril 2014

Date d'affichage : 23 avril 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : BUDGET PRIMITIF ET TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1 061 619,68 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 908 224,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget primitif 2014 par **17 voix pour et 2 abstentions.**

Vote des taux d'imposition :

Taxe d'habitation : 11,93%

Foncier bâti : 17,14%

Foncier non bâti : 79,62%

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les taux d'imposition **à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 29 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Etaient présents : tout le Conseil Municipal, sauf excusés et qui ont donné procuration :

- Mme LOPEZ Martine à Mme ROMIEU Michèle
- M. TICHADOU Franck à M. MICHEL Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 23 avril 2014

Date d'affichage : 23 avril 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 2 145,47 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale, par **17 voix pour et 2 abstentions**.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 29 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Etaient présents : tout le Conseil Municipal, sauf excusés et qui ont donné procuration :

- Mme LOPEZ Martine à Mme ROMIEU Michèle
- M. TICHADOU Franck à M. MICHEL Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 23 avril 2014

Date d'affichage : 23 avril 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant légal, pour la durée de son mandat, les pouvoirs qui figurent à l'article L2122-22 du CGCT, aux alinéas

1,4,5,6,7,8,9,10,11,12,14,16,17,23 et 24.

Concernant **l'alinéa 16**, la délégation accordée est celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas des affaires liées à l'occupation ou à l'utilisation du domaine privé ou public de la commune.

Concernant **l'alinéa 17**, la limite fixée par le Conseil Municipal est celle du contrat d'assurance passé entre la commune et GROUPAMA ASSURANCE, place Chaptal à MONTPELLIER 34 000

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 29 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Etaient présents : tout le Conseil Municipal, sauf excusés et qui ont donné procuration :

- Mme LOPEZ Martine à Mme ROMIEU Michèle
- M. TICHADOU Franck à M. MICHEL Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 23 avril 2014

Date d'affichage : 23 avril 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal, et de lui accorder l'Indemnité de Conseil
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- D'accorder à Monsieur Michel GALTIER l'Indemnité de Conseil au taux maximum de 100% à compter de la mise en place de la nouvelle assemblée délibérante issue des élections de mars 2014.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 29 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Etaient présents : tout le Conseil Municipal, sauf excusés et qui ont donné procuration :

- Mme LOPEZ Martine à Mme ROMIEU Michèle
- M. TICHADOU Franck à M. MICHEL Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 23 avril 2014

Date d'affichage : 23 avril 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REPRESENTANT LA COMMUNE AU DFCI

Après délibération le Conseil Municipal décide de nommer, avec son accord, M. Alexis PIETTE, en qualité de délégué communal au DFCI

Notification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à l'intéressé.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le maire,